



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONFERENCE

Trente-troisième session

Rome, 19 - 26 novembre 2005

Amendements aux Statuts de la Commission du Codex Alimentarius

(Extrait du rapport de la cent vingt-neuvième session du Conseil)

(Novembre 2005)¹

1. Le Conseil a souscrit aux amendements ci-après aux Statuts de la Commission du Codex Alimentarius et les a soumis à la Conférence pour approbation. Le Conseil a noté que l'Assemblée mondiale de la santé examinerait les amendements proposés à sa session du printemps 2006.

AMENDEMENTS AUX STATUTS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

ARTICLE 1²

La Commission du Codex Alimentarius est chargée, dans les conditions prévues à l'Article 5 des présents Statuts, d'adresser des propositions aux Directeurs généraux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et sera consultée par eux en ce qui concerne toutes les questions intéressant la mise en oeuvre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, dont l'objet est de:

- a) protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire;

¹ CL 129/5; CL 129/PV/4.

² Les mots barrés sont à supprimer, les mots soulignés à ajouter.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

- b) promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales;
- c) établir un ordre de priorité et prendre l'initiative et la conduite du travail de préparation des projets de normes, par l'intermédiaire des organisations compétentes et avec leur aide;
- d) mettre au point les normes préparées comme indiqué au paragraphe c) et, ~~après leur acceptation par les gouvernements,~~ les publier dans un Codex Alimentarius, soit comme normes régionales soit comme normes mondiales, avec les normes internationales déjà mises au point par d'autres organismes comme mentionné au paragraphe b) ci-dessus, chaque fois que cela sera possible;
- e) ~~après une étude appropriée~~ modifier, le cas échéant, les normes déjà publiées en fonction de l'évolution de la situation.